

222C1857

FR0013263878-OP014-AS09-RO14

18 juillet 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

UMANIS
(Euronext Growth Paris)

- 1- Le 18 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions UMANIS initiée par la société CGI France, cette dernière détient 16 983 876 actions UMANIS représentant autant de droits de vote, soit 91,54% du capital et au moins 91,42% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 222C1841 du 18 juillet 2022).
- 2- Le 18 juillet 2022, Société Générale, agissant pour le compte de la société CGI France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de CGI France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions UMANIS non apportées à l'offre, au prix de 17,15 € par action UMANIS, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 1 081 964 actions UMANIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 487 920 actions autodétenues par UMANIS - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 5,83% du capital et au plus 5,95% des droits de vote de cette société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C1561 du 21 juin 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 17,15 € par action UMANIS.

¹ Sur la base d'un capital composé de 18 553 760 actions représentant au plus 18 577 532 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société UMANIS autodétient 487 920 actions représentant 2,63% de son capital).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **29 juillet 2022** au prix de **17,15 €** par action et portera sur 1 081 964 actions UMANIS, représentant 5,83% du capital et au plus 5,95% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions UMANIS d'Euronext Growth Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions UMANIS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
